



PREFECTURE DE L'HERAULT

# PPRif

PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
D'INCENDIES DE FORET

**COMMUNE de  
St MATHIEU de TREVIERS**

## *Note de présentation*

PRESCRIPTION	<b>A. P. N° 2003 - I - 967</b>	<b>DU 17 MARS 2003</b>
ENQUETE PUBLIQUE PAR	<b>A. P. N° 2004 - I - 1979</b>	<b>DU 19 AOUT 2004</b>
APPROBATION PAR	<b>A. P. N° 2005 - I - 629</b>	<b>DU 21 MARS 2005</b>
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	ETABLI PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  Place Chaptal CS 69506 34960 MONTPELLIER Cedex 2 Tél. : 04.67.34.28.63 – Fax : 04.67.34.29.66	

## Sommaire

Sommaire .....	2
<b>I - Le PPRif</b> .....	<b>3</b>
<i>(Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt )</i> .....	<b>3</b>
1. <b>Réglementation</b> .....	<b>3</b>
2. <b>Objet des PPR</b> .....	<b>3</b>
3. <b>La procédure d'élaboration du PPRif</b> .....	<b>4</b>
4. <b>L'aire d'étude et le bassin de risque des PPRif</b> .....	<b>4</b>
5. <b>Procédure d'enquête publique</b> .....	<b>5</b>
<b>II – Le bassin de risque n°1</b> .....	<b>7</b>
1. <b>Présentation</b> .....	<b>7</b>
2. <b>Les points critiques</b> .....	<b>7</b>
3. <b>Les dispositions de prévention des incendies de forêt</b> .....	<b>8</b>
<b>III. La commune de ST MATHIEU DE TREVIERS</b> .....	<b>10</b>
<b>1 - Situation</b> .....	<b>10</b>
1-1. La végétation .....	10
1-2. L'urbanisation et les voies de communication .....	10
1-3. Les dispositions de prévention des incendies de forêt .....	10
<b>2. Les aléas et les enjeux</b> .....	<b>12</b>
2-1. Méthodologie .....	12
2-2. L'aléa .....	13
<u>2-2-1. Les relevés de terrain et les traitements informatiques</u> .....	13
<u>2-2-2. Détermination d'un indice d'aléa</u> .....	16
2-3. Les enjeux .....	17
2-4. Résultats .....	17
2-4-1. L'aléa .....	17
2-4-2. Les enjeux .....	21
2-4-3. Le risque incendie de forêt .....	22
<b>IV – ANNEXES</b> .....	<b>24</b>

# I - Le PPRif

## (Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt )

### 1. Réglementation

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) ont été institués par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003.

Ils sont régis par les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement et la procédure d'enquête publique est fixée par l'article L.123-1 du code de l'environnement.

Le mécanisme d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles est régi par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982. Les contrats d'assurance garantissent les assurés contre les effets des catastrophes naturelles, cette garantie étant couverte par une cotisation additionnelle à l'ensemble des contrats d'assurance dommages et à leurs extensions couvrant les pertes d'exploitation.

En contrepartie, et pour la mise en œuvre de ces garanties, les assurés exposés à un risque ont à respecter certaines règles de constructions fixées par les PPR, leur non respect pouvant entraîner une suspension de la garantie dommages ou une atténuation de ses effets (augmentation de la franchise).

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. Les documents d'urbanisme doivent respecter leurs dispositions et être modifiés en conséquence.

Ils traduisent l'exposition aux risques de la commune dans l'état actuel et sont susceptibles d'être révisés si cette exposition doit être modifiée.

Les PPR ont pour objectif une meilleure protection des biens et des personnes et une limitation du coût (pour la collectivité) de l'indemnisation des dégâts engendrés par les phénomènes naturels.

### 2. Objet des PPR

Les PPR ont pour objet, en tant que de besoin de (article L.562-1 du code de l'environnement) :

- délimiter des zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec des prescriptions ;

- délimiter des zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers ;
- définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions ou ouvrages existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

### **3. La procédure d'élaboration du PPRif**

Elle comprend plusieurs phases :

- Le préfet prescrit par arrêté l'établissement du PPR ;
- Le PPR est soumis à l'avis du conseil municipal, du conseil général, du conseil régional et des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) ;
- Le PPR est soumis à l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour les dispositions concernant les terrains agricoles et forestiers ;
- Le PPR est soumis à enquête publique par le préfet ;
- Le PPR, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral à l'issue des consultations;
- Le PPR est opposable aux tiers dès son approbation.

<p>Le PPR vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au plan local d'urbanisme (article L 126-1 du code de l'urbanisme) et les zones de risques naturels doivent apparaître dans les documents graphiques de ce plan local d'urbanisme (article R-123-18 2° du code de l'urbanisme).</p>
--

### **4. L'aire d'étude et le bassin de risque des PPRif**

Actuellement, le mitage des espaces naturels très combustibles par l'urbanisation pavillonnaire dépasse la périphérie montpelliéraine et s'étend de plus en plus loin. L'absence d'agriculture et d'espaces naturels entretenus dans ces secteurs augmente les zones exposées aux incendies de forêt. Les couloirs de feu identifiés dans le nord de Montpellier menacent actuellement autant les espaces forestiers que les espaces naturels urbanisés. Si la politique de protection des forêts contre l'incendie (PFCI) mise en œuvre par l'Etat (prévention et lutte) depuis de longues années permet actuellement de limiter les surfaces brûlées par une intervention rapide sur feu naissant, la protection des enjeux

urbanisés pose à chaque incendie le même problème : la mobilisation massive de moyens de secours dans les zones urbanisées qui ne sont plus affectés à la lutte contre l'incendie de forêt.

Les études départementales, commandées et financées par l'Etat depuis 1994, montrent une grande sensibilité des massifs au risque d'incendie de forêt autour de l'agglomération montpelliéraine.

En décembre 1994, l'IARE (institut des aménagements régionaux et de l'environnement) dans son « **diagnostic des risques d'incendie de forêt liés aux interfaces forêt-habitat** », classe la majeure partie des communes du nord de Montpellier dans la catégorie de risque subi par l'urbanisation élevé, où un PZSIF (plan de zone sensible aux incendies de forêt remplacé depuis 1995 par le PPRif) devrait être réalisé en priorité 1 ou 2 sur une échelle de 7.

En juin 2000, « **l'étude du risque incendie de forêt – diagnostic par commune** » réalisée par Richard MARTIN, expert forestier, classe 28 communes du département en risque élevé (dont 20 à proximité immédiate nord et ouest de Montpellier) et 140 communes en risque moyen, principalement autour de l'agglomération montpelliéraine et des axes de développement du piémont (Lodève, Bédarieux, Saint Pons de Thomières).

Plus récemment, L'étude réalisée en octobre 2001 par l'ONF (office national des forêts) « **département de l'Hérault – réalisation d'un zonage spatial du risque incendie de forêt** » conforte les études précédentes en faisant apparaître dans les mêmes communes du nord ouest de Montpellier une superposition de zones urbaines diffuses au contact d'un aléa feu de forêt fort à très fort.

Plusieurs bassins de risque ont été déterminés et répertoriés. Le principal bassin de risque se situe au nord de Montpellier et correspond à un couloir de feu déjà identifié et fortement urbanisé. Ce bassin de risque sera nommé **bassin n°1**.

L'établissement de PPRif a été prescrit par l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 ; le périmètre étudié concerne le bassin de risque n°1 situé au Nord de Montpellier. Il englobe le territoire, soumis à des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt, des sept communes suivantes :

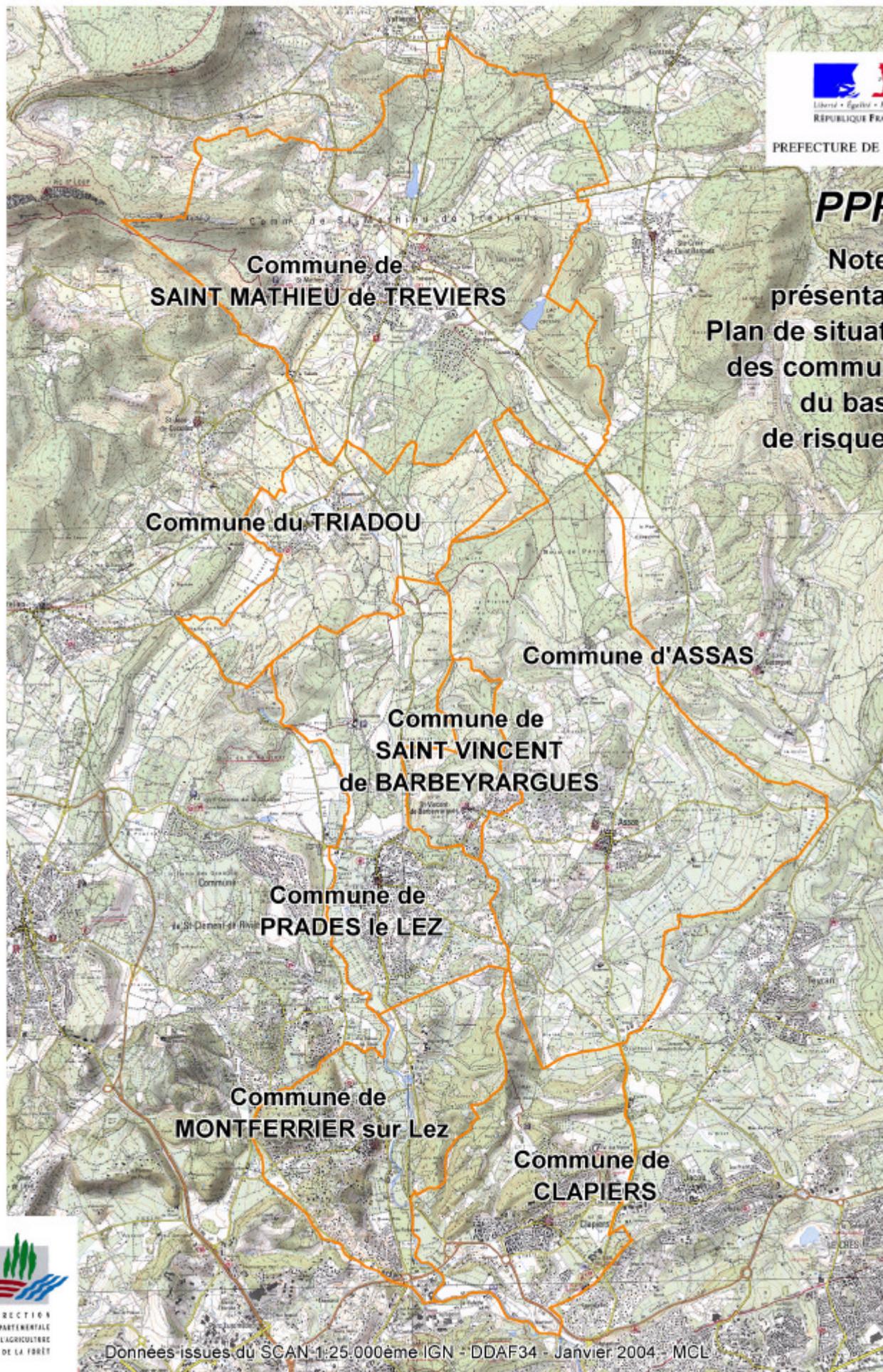
1. Assas ;
2. Clapiers ;
3. Montferrier sur Lez ;
4. Prades le Lez ;
5. Saint Mathieu de Tréviérs ;
6. Saint Vincent de Barbeyrargues ;
7. Le Triadou.

Le dossier du PPRif pour chaque commune comprend :

1. une note de présentation ;
2. des documents graphiques ;
3. un règlement.

## **5. Procédure d'enquête publique**

Le PPRif, pour chaque commune, est soumis à enquête publique, en conformité avec l'article L.123.1 du code de l'environnement.



PREFECTURE DE L'HERAULT

# PPRIF

Note de  
présentation  
Plan de situation  
des communes  
du bassin  
de risque n°1



## II – Le bassin de risque n°1

### 1. **Présentation**

Le bassin de risque n°1 se situe à l'ouest du département de l'Hérault, au nord de la ville de Montpellier.

Il couvre 7 communes et une superficie de 7.380 hectares, avec plus de 56% du territoire (4.171 hectares) occupés par des terrains en nature de :

- Forêts : 1.754 ha, soit 23,77% ;
- Taillis : 689 ha, soit 9,34% ;
- Garrigues et maquis : 1.678 ha, soit 22,74% ;
- Landes : 50 ha, soit 0,38 %.

Les communes du nord de Montpellier ont été identifiées dans le schéma départemental d'aménagement des forêts contre les incendies (SDAFI – mai 1994) comme pouvant subir des incendies importants. En effet, les formations de pins d'Alep jouxtant des garrigues à chênes verts et chênes kermès en sous étage, constituent des ensembles continus inflammables et très combustibles.

La plaine du fleuve Lez, où subsiste encore de l'agriculture et où se développe de l'agroforesterie, partage la zone en deux sous-massifs, ce qui réduit la dimension des unités forestières menacées par le feu.

Une urbanisation diffuse importante s'est développée au cours des 20 dernières années, certainement favorisée par la présence de l'axe Montpellier / Mende (RD 17).

En dehors des trois grands massifs forestiers que sont le bois de Périé au nord d'Assas, le bois de Saint Sauveur au nord de Prades le Lez et le bois de Baillarguet entre Clapiers et Montferrier, le reste des boisements se présente sous forme de larges lambeaux entrecoupés de zones où l'agriculture traditionnelle est en régression. On constate toutefois l'installation de zones de pâturages de chevaux et de manades, dans le secteur d'Assas en particulier.

Ces massifs forestiers bénéficient d'une desserte dense créée à partir d'anciens chemins ruraux mis aux normes pour permettre l'intervention des véhicules de secours. Un ensemble de citernes utilisées dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) disposées à l'intérieur des massifs forestiers complète le réseau de poteaux incendie (hydrants) des villages, pour assurer les besoins en eau en cas d'incendie dans le massif forestier.

### 2. **Les points critiques**

- Une ligne de transport d'électricité de 400 kV traverse le bassin de risque entre le Triadou et Prades le Lez, et constitue un point sensible en raison des possibles éclosions de feu sous la ligne elle-même, mais surtout en raison des contraintes qu'elle occasionne aux secours en cas de feu à proximité (cf. feu de la commune de Guzargues en 1989) ;

- Une ligne électrique de transport de 63 kV traverse également les communes de Saint Clément de Rivière et de Montferrier sur Lez ;
- Deux sites de traitement des déchets sont répertoriés sur les communes de Saint Vincent de Barbeyragues et du Triadou (qui déborde sur la commune d'Assas) ;
- Enfin, le réseau de gaz « l'Artère du Midi » traverse les communes d'Assas et de Prades le Lez parallèlement à la ligne EDF de 400 kV.

### **3. Les dispositions de prévention des incendies de forêt**

La politique de prévention des incendies de forêt comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions et à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours. Parmi celles-ci, certaines visent à aménager l'espace et à assurer une surveillance estivale :

- mise en place d'un réseau de surveillance (tours de guet, vigies, ...), d'alerte (PR forestier et PC feu) et d'intervention (patrouilles forestières et sapeurs pompiers) ;
- création et entretien d'un réseau de pistes pourvues d'une bande débroussaillée conséquente permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte ;
- mise en place de points d'eau assurant l'alimentation des véhicules de secours.

**L'activité agricole**, malheureusement en régression, constitue néanmoins un moyen efficace de gérer et de cloisonner de vastes espaces soumis à la pression incendiaire.

En effet, les espaces agricoles :

- concourent à limiter la propagation du feu et sa puissance par une diminution de la biomasse combustible ;
- offrent une position de lutte sécurisée pour les services d'intervention ;
- permettent d'assurer l'entretien et la pérennité des coupures de combustibles.



PREFECTURE DE L'HERAULT

# PPRIF

## Commune de SAINT MATHIEU de TREVIERS

### Note de Présentation

### Carte topographique



Echelle : 1/60.000ème



Données issues du Scan 1:25.000ème IGN  
DDAF 34 - Janvier 2004 - MCL

### III. La commune de ST MATHIEU DE TREVIERS

L'établissement d'un PPRif sur la commune de ST MATHIEU DE TREVIERS a été prescrit par l'arrêté préfectoral n° **2003-I-967** du **17 mars 2003**.

#### **1 - Situation**

Située au nord du bassin de risque étudié, la commune de Saint Mathieu de Tréviars est limitrophe avec les communes de Fontanès, Valfaunès, Saint Jean de Cuculles, Le Triadou, Assas, Guzargues, Montaud et Sainte Croix de Quintillargues. Elle s'étend sur une superficie de 2.182 ha.

#### **1-1. La végétation**

Les forêts et taillis occupent 1.377 ha soit environ 63% du territoire de la commune. Les boisements (peuplement naturel de pins d'Alep et de chênes vert) se situent essentiellement sur quatre grands ensembles :

- ⇒ Le premier se situe à l'Ouest de la commune, sur le flanc Est du Pic Saint Loup.
- ⇒ Le second se situe sur la partie Nord de la commune, sur le secteur du Bois des Clastres.
- ⇒ Le troisième, le plus important, se situe sur la partie Est de la commune, secteurs du lac de Cécelès, de la côte Ubesse et de l'Euzière.
- ⇒ Le dernier se situe au Sud de la commune sur le secteur des Avants.

#### **1-2. L'urbanisation et les voies de communication**

La commune de Saint Mathieu de Tréviars compte 4.400 habitants. La principale zone urbaine se situe au centre de la commune. Autour du village de Saint Mathieu de Tréviars se sont développés des lotissements :

- ⇒ au Sud, Le Plein Soleil et les Avants
- ⇒ Au Nord, les Hauts de Pourols.

De l'habitat isolé est principalement identifié au Nord de la commune, en bordure de la D17.

L'agriculture, et plus particulièrement la viticulture, est présente sur la majeure partie de la commune de Saint Mathieu de Tréviars autour du village.

#### **1-3. Les dispositions de prévention des incendies de forêt**

La commune de Saint Mathieu de Tréviars a été touchée par douze incendies de forêt en vingt-cinq ans (cf. liste en annexe – *données Prométhée*).

Le plus important de ces incendies s'est produit en 1999 : le feu a parcouru une vingtaine d'hectares en forêt.

Les massifs forestiers sont assez bien desservis par un réseau de pistes D.F.C.I. (défense des forêts contre l'incendie) qui s'appuie sur des chemins ruraux et forestiers. Celles-ci sont régulièrement entretenues par l'équipe de forestiers sapeurs du Conseil Général de l'Hérault basée à Saint Mathieu de Tréviars. On dénombre trois citernes normalisées sur la commune.

La surveillance est assurée depuis les deux tours de guet du Pic Saint Loup et de La Suque. Toutefois, cette dernière n'a aucune vue sur le village de Saint Mathieu de Tréviars.

Cette surveillance est complétée par :

- ⇒ Les patrouilles de forestiers sapeurs du Conseil Général de l'Hérault de Saint Mathieu de Tréviars
- ⇒ Les sapeurs pompiers, avec un centre de secours à Saint Mathieu de Tréviars.

L'ensemble de ce dispositif permet une surveillance active des massifs.

La commune de Saint Mathieu de Tréviars est très fréquentée par le public en été en raison des sites touristiques du Pic Saint Loup et de l'Hortus ainsi que du lac de Cécelès.

## 2. Les aléas et les enjeux

Définitions :

**Aléa :**  
Probabilité qu'un phénomène naturel donné se produise en un lieu donné.

**Enjeux :**  
Ensemble de biens exposés pouvant être affectés par un phénomène naturel.

### 2-1. Méthodologie

Le zonage du risque est basé sur une étude technique permettant d'évaluer et de cartographier d'une part l'aléa et d'autre part les enjeux.

Les causes naturelles de départ de feu ne représentent que 5 % des causes connues. Les accidents, malveillances et maladroites qui représentent 95 % des causes connues sont étroitement liées à la présence humaine, mais leur répartition spatiale n'est pas proportionnelle à la densité de population ni à sa concentration.

L'étude des résultats statistiques des départs de feu montre que 90 % d'entre eux « démarrent » en bordure d'une voie carrossable et à plus de 50 mètres d'une habitation.

S'il est techniquement possible de déterminer la puissance du front de feu pouvant atteindre une cible identifiée, il est plus difficile de déterminer où le feu va démarrer et quand celui-ci va devenir un incendie.

Par contre, lors d'un incendie déclaré, quelle que soit sa cause et son point de départ, on peut identifier l'aléa par la puissance du front de feu liée à la biomasse combustible présente et à la topomorphologie identifiée.

**Le calcul d'aléa sera donc estimé sur un lieu donné comme étant la puissance potentielle du front de feu l'atteignant.**

Le territoire communal sera divisé en pixels (unité de gestion numérique) de 1 hectare (carrés de 100 mètres de côté) sur lesquels seront effectués des calculs permettant d'affecter à chaque pixel un indice pour chaque couche cartographique étudiée. Afin de tenir compte de l'influence réciproque des pixels de proximité, une bande de 200 mètres périmétrale à la commune a aussi été cartographiée et étudiée.

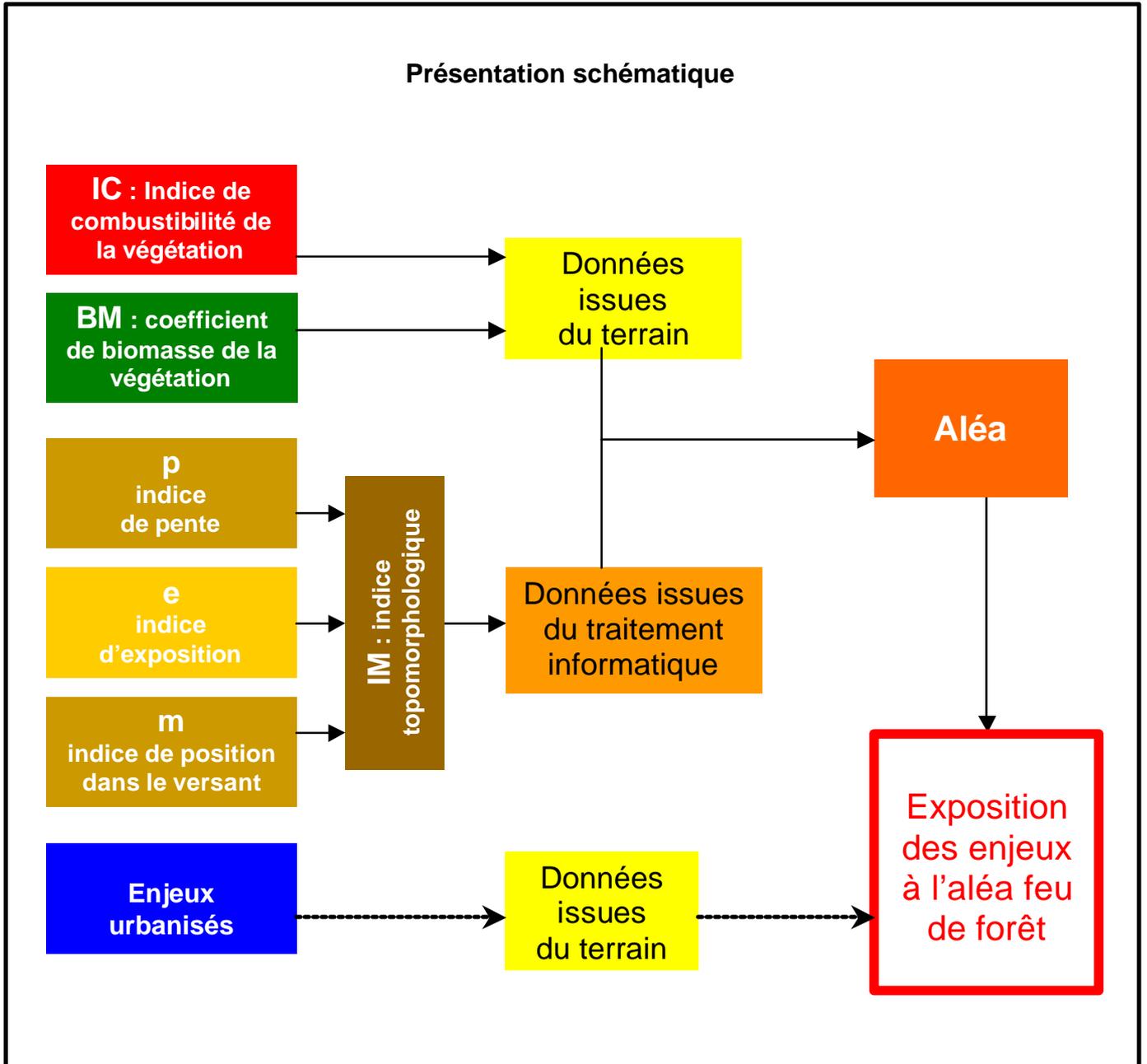
Les enjeux sont bien évidemment les zones urbanisées ainsi que les biens immobiliers présents ou à venir sur le territoire communal.

**Le zonage réglementaire sera déduit de la superposition de la carte d'aléa et de la carte des enjeux.**

## 2-2. L'aléa

Les paramètres retenus pour l'étude de l'aléa sont issus de données de terrain et de traitements informatiques.

### 2-2-1. Les relevés de terrain et les traitements informatiques



L'appréciation de la végétation se fait par le calcul d'un indice de la combustibilité mis au point par le CEMAGREF avec le concours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault et le C.N.R.S.

### **L'indice de combustibilité IC :**

Les photos aériennes (IGN – 2001 et IFN 1992) et l'image satellite LANDSAT de septembre 1999, permettent de définir un prézonage des zones homogènes avant la procédure de notation du terrain.

La végétation, et notamment les parties débroussaillées sans garantie d'entretien, ont été considérées dans les conditions futures les plus favorables au développement d'un incendie. Par contre, les plantations récentes notées dans leur état actuel affichent un indice relativement moyen compte tenu du faible taux de recouvrement en ligneux hauts. Dans ce cas, l'indice évoluera dans le temps avec le taux de recouvrement des houppiers.

L'indice de combustibilité s'établit ainsi :

$$\mathbf{IC = 39 + 0,23 BV (E1 + E2 - 7,18)}$$

*Daniel Alexandrian*

*Estimation de l'inflammabilité et de la combustibilité de la végétation*

*Bulletin d'information du CEMAGREF n°228 de janvier 1982*

*(formule développée à dire d'experts sur des peuplements héraultais avec l'aide du SDIS34)*

**BV** est le biovolume de la formation végétale. Il est obtenu par addition des taux de recouvrement de chacune des 4 strates de végétation (ligneux hauts, ligneux bas, herbacées, litière) auxquels on ajoute le taux de recouvrement des chicots et bois morts, s'il y a lieu.

Chacun de ces taux de recouvrement est compris entre 0 (absence de strate) et 10 (strate formant un couvert fermé) ; le biovolume est donc compris entre 0 et 50.

**E1** et **E2** sont les notes d'intensité calorique (comprises entre 1 et 8) des deux espèces dominantes : E1 pour les ligneux hauts et E2 pour les ligneux bas ou herbacées.

L'appréciation du biovolume et des notes d'intensité calorique nécessaires à l'établissement de l'indice de combustibilité a fait l'objet de levés systématiques de terrain sur l'ensemble de la commune.

L'indice de combustibilité peut atteindre théoriquement 140. Il est codé en 5 classes :

1. Faible :  $IC < 40$
2. Modéré :  $40 \leq IC < 50$
3. Moyen :  $50 \leq IC < 60$
4. Elevé :  $60 \leq IC < 70$
5. Très élevé :  $IC > 70$

C'est la valeur de la classe (de 1 à 5) qui sera prise en compte dans le calcul final.

### **L'indice de biomasse BM :**

Ce facteur intervient comme coefficient permettant de traduire la biomasse des formations végétales rencontrées. Ainsi, pour une zone urbaine sans biomasse, le coefficient prend la valeur 0 mettant le risque final à valeur nulle également.

Cinq classes sont définies sur le département pour un coefficient variant de 0 à 1,5 :

- zones urbaines sans biomasse : 0
- vignes : 0,5
- cultures, parcs et jardins : 1
- landes, maquis et garrigues : 1,25
- formations forestières (quel que soit l'âge) : 1,5

Les secteurs urbanisés et lotissements avec des terrains parfaitement entretenus se sont vus affecter le coefficient 1 (parcs et jardins) considérant qu'il n'y avait pas aggravation de l'indice de combustibilité.

L'indice de biomasse permet en complément de l'indice de combustibilité de donner leur véritable poids aux formations forestières, même lorsqu'il s'agit de reboisements forestiers récents.

### **L'indice topomorphologique IM :**

Il prend en compte les caractéristiques de l'espace qui influent sur le développement d'un incendie :

**La pente « p »** qui est facteur d'accélération du front de feu avec les seuils suivants :

- $P < 15\%$  : pente faible sans incidence sur la propagation
- $15\% < P < 30\%$  : pente moyenne provoquant une accélération modérée du front de feu
- $30\% < P < 60\%$  : pente forte avec accélération importante du front de feu
- $P > 60\%$  : pente très forte avec risque de turbulence, saute de feu, embrasement.

**L'exposition « e »** qui traduit la situation du versant par rapport aux vents dominants et à l'ensoleillement.

Trois classes d'exposition ont été définies, chaque exposition correspondant à un quartier de 45° centré sur la valeur moyenne de cette exposition :

- Classe présentant un risque fort qui regroupe les expositions Nord-Ouest / Nord / Nord-Est incluant les versants exposés au mistral et à la tramontane = 3 ;
- Classe intermédiaire qui regroupe les expositions Sud-Ouest / Sud / Sud-Est pour les versants exposés au marin et réchauffés par le soleil pendant la journée = 2 ;
- Classe suscitant un risque faible qui regroupe les expositions Est / Ouest et les terrains plats = 1.

**La position dans le versant « m »** pondère l'intensité du feu en fonction de la position sur le relief. Quatre classes définissent les situations topographiques de plus en plus défavorables pour la lutte :

- Fond de vallée et plateau = 1
- Bas de pente = 2
- mi-pente = 3
- haut de pente et crête = 4

L'indice final obtenu par combinaison de ces trois critères, intervient dans le calcul comme un facteur, en fonction de la situation topographique et de l'exposition rencontrée, aggravant plus ou moins la propagation et la puissance de l'incendie.

- IM le moins favorable au développement du feu, prend la valeur 0,75 en bas de versant exposition Est ou Ouest et pente < 15%
- IM ayant peu d'incidence pour le développement du feu, prend la valeur 1 :
  - En mi-pente exposition Est ou Ouest et pente < 30%
  - En mi-pente exposition Sud-Est/Sud/Sud-Ouest et pente < 15%
  - En bas de pente exposition Est/Ouest et pente < 60%
- IM favorable au développement du feu, prend la valeur 1,25 dans toutes les autres situations.

#### 2-2-2. Détermination d'un indice d'aléa

La méthode utilisée consiste à analyser et à combiner en chaque point de la commune les différents paramètres qui interviennent dans la puissance de l'incendie.

Un indice est déterminé pour chaque unité de surface de 1 ha (pixel de 100 mètres par 100 mètres). Les indices sont ensuite regroupés par classe pour déterminer un niveau d'aléa : Faible – Modéré – Moyen – Fort – Très fort.

Les facteurs pris en compte pour déterminer l'indice final de l'aléa sont considérés comme les plus influents dans la propagation des feux, il s'agit de :

1. La combustibilité de la végétation (IC)
2. La biomasse (BM)
3. La topographie et l'exposition par rapport au vent dominant (IM)

L'aléa est calculé comme le produit :

$$\text{Aléa} = \text{IC} \times \text{BM} \times \text{IM}$$

Chacun des indices est étudié séparément et a fait l'objet d'un levé de terrain ou d'un traitement informatique. La biomasse et la topomorphologie sont intégrées dans le calcul comme coefficient correctif aggravant ou atténuant l'indice de combustibilité.

### **2-3. Les enjeux**

Les enjeux correspondent à des constructions ou des installations susceptibles d'accueillir, même temporairement, des personnes.

L'ensemble des enjeux est identifié, répertorié et numérisé (numérisation d'après la photo aérienne IGN 2001 et levés GPS sur le terrain).

### **2-4. Résultats**

#### 2-4-1. L'aléa

L'indice d'aléa varie de 0 à 210, 5 classes d'aléa ont été définies :

1. Faible : de 0 à 39
2. Modéré : de 40 à 49
3. Moyen : de 50 à 59
4. Fort : de 60 à 69
5. Très fort : de 70 à 210

**Le risque d'incendie de forêt** sera déterminé par superposition de la carte des enjeux à la carte de l'aléa.



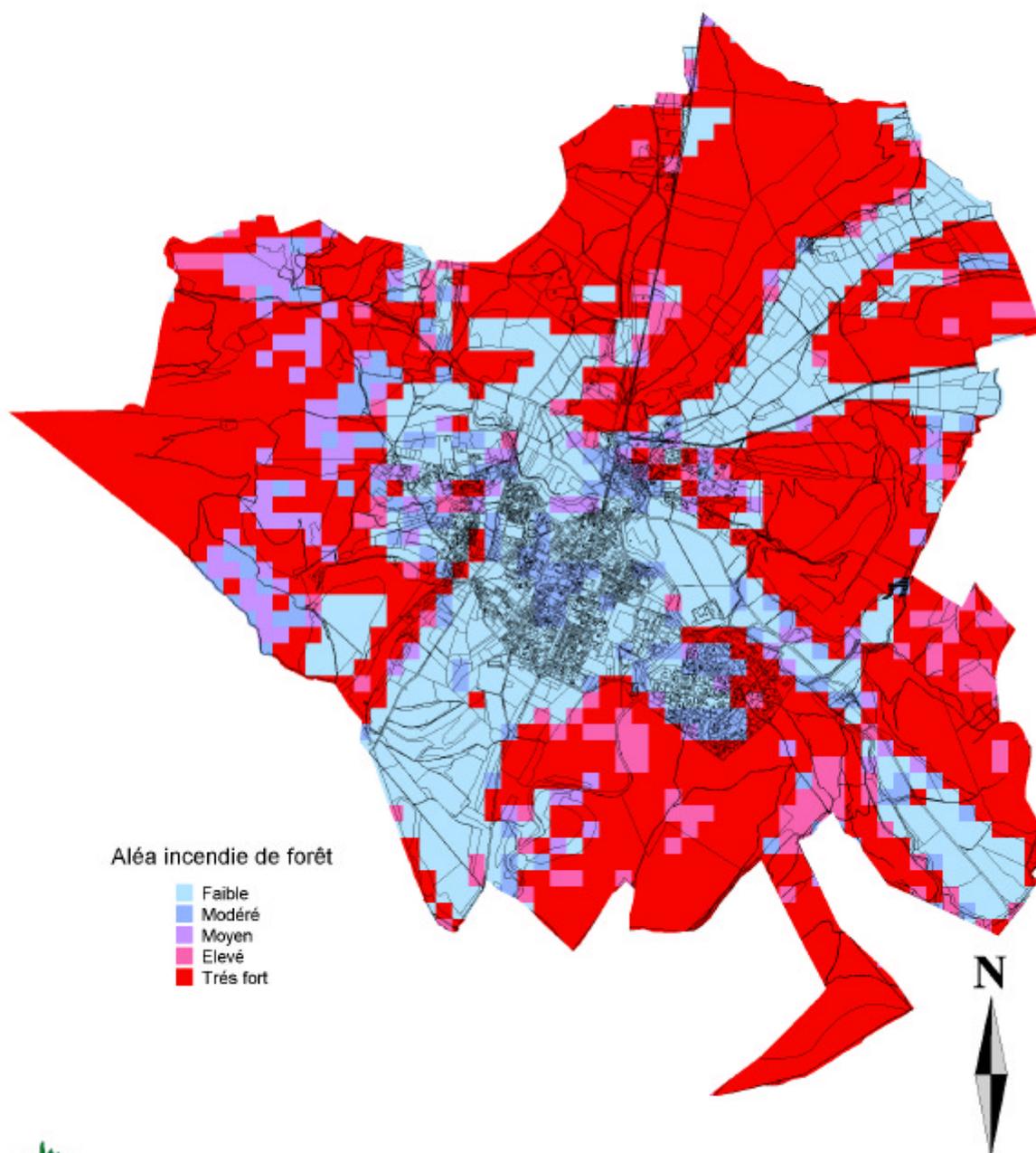
PREFECTURE DE L'HERAULT

# PPRIF

Commune de SAINT MATHIEU de TREVIERS

Note de Présentation

Carte d'Aléa



Aléa incendie de forêt

- Faible
- Modéré
- Moyen
- Elevé
- Très fort

Echelle : 1/60.000ème



La carte d'aléa fait ressortir un aléa très tranché sur la commune :

**- un aléa très fort ( 56 % du territoire)**

⇒ Au Nord de la commune sur le massif du Bois des Clastres. Le développement d'un grand incendie dans cette zone est possible par vent de Nord et peut menacer les premières maisons du hameau de Tréviars, la coupure agricole constituée par les vignes situées le long de la RD 1, au niveau du rond point de la maison du département ne pouvant assurer un rôle efficace du fait de sa largeur insuffisante.

⇒ A l'Est de la commune, sur les massifs de la Côte d'Ubese et du Roc de la Sede.

⇒ Au Sud, le massif des Avants peut constituer une menace sur le lotissement de Parc des Dryades en cas d'incendie attisé par vent de Sud, cas relativement fréquent en fin de journée l'été (entrée maritimes).

⇒ A l'Ouest sur le secteur du Pic Saint Loup.

**- un aléa élevé ( 6 % du territoire)**

Peu représenté, il se situe principalement en bordure des zones à aléa très fort.

- **un aléa moyen à modéré ( 12 % du territoire)**, disséminé dans les zones bâties qui sont bien entretenues et sur les zones agricoles.

**- un aléa faible ( 26 % du territoire)**

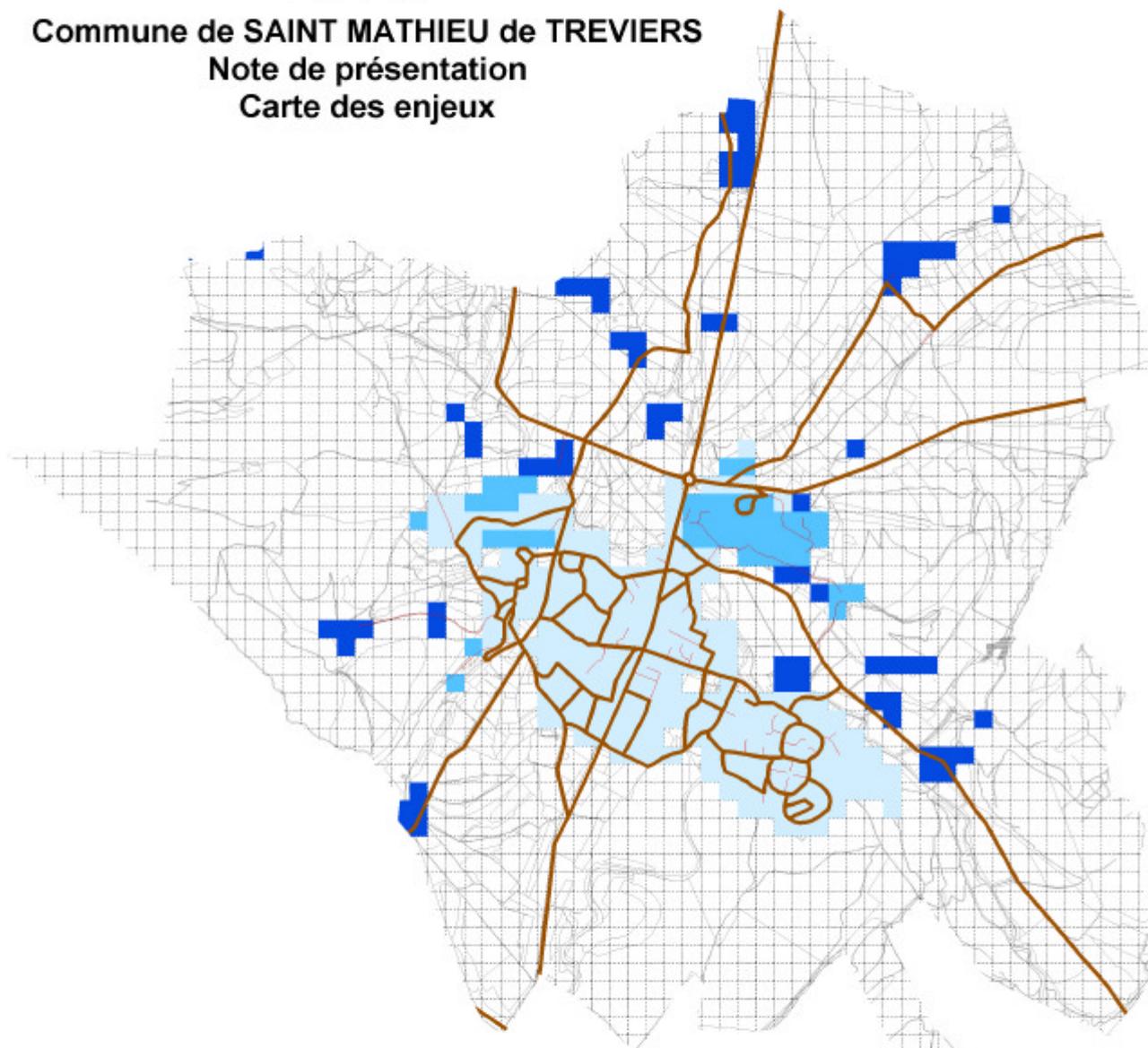
Il est présent dans les zones agricoles ou viticoles des plaines de la Salade, de Cécelès, de la Vieille et des Près de Pourols, ainsi que dans la zone urbaine, au centre de la commune.



PREFECTURE DE L'HERAULT

# PPRIF

## Commune de SAINT MATHIEU de TREVIERS Note de présentation Carte des enjeux



### URBANISATION

	Habitat diffus	(333)
	Habitat groupé sans issue de secours	(504)
	Habitat groupé avec issue de secours	(1618)
	Sans habitat	(10080)

### INFRASTRUCTURES

Voie bitumée avec issue de secours



Echelle : 1/60.000ème



Données issues de "Analyse et cartographie de l'aléa feu de forêt et des enjeux"  
DDAF34 - SD ONF34 - Janvier 2004 - MCL

## 2-4-2. Les enjeux

Les enjeux correspondent à l'état du bâti actuel, c'est à dire des constructions ou des installations susceptibles d'accueillir, même temporairement, des personnes. Sont ainsi répertoriés comme enjeux les installations pouvant recevoir du public comme les campings, les zones d'accueil du public, les lieux à forte fréquentation, les infrastructures de communication et les tours de guet.

Pour permettre le croisement plus aisé avec la carte d'aléa, les enjeux sont répertoriés au niveau du pixel de 1 ha. Pour chaque pixel il sera noté la structure de l'habitat (groupé ou diffus) ainsi que sa situation par rapport au réseau d'infrastructures routières publiques (élément facilitant l'évacuation en cas d'incendie et permettant une intervention rapide des moyens de secours).

L'habitat est défini comme groupé s'il y a au minimum 3 habitations pour 2 hectares et si la distance maximum entre 2 habitations est inférieure à 50 mètres (cette distance traduit les obligations du propriétaire, en matière de débroussaillage).

La notion de « défendabilité » est abordée avec ce paramètre. On qualifie de « défendable » une construction située à moins de 80 mètres d'une voie normalisée ouverte à la circulation publique où les services d'incendie et de secours peuvent accéder pour intervenir en sécurité.

La notion de « défendable » ne préjuge pas de la présence des services de secours sur place lors d'un incendie, mais de la certitude qu'ils pourront y accéder sans difficulté.

Une zone « défendable » n'a pas la garantie d'être une zone « défendue ».

L'indice EB (enjeu brut) obtenu par levé de terrain est défini comme suit :

- absence d'habitat : EB = 1
- habitat groupé avec issue de secours à moins de 100 m EB = 2
- habitat groupé avec issue de secours à plus de 100 m EB = 3
- habitat diffus ou camping EB = 4

L'issue de secours est définie comme une voie revêtue accessible aux véhicules de secours et ne présentant pas de cul de sac.

Globalement, la commune de Saint Mathieu de Tréviars ne laisse que très peu de zones habitées difficiles d'accès (cul de sac, points noirs...).

L'ensemble des enjeux habités est identifié comme de l'habitat groupé :

⇒ avec issue de secours au niveau du village et des lotissements qui se sont développés à sa périphérie immédiate.

⇒ sans issue de secours dans les secteurs périphériques du village où les habitations ont été construites sur des parcelles boisées de plus grande taille (secteur du Pourols, du Truc de Clastres, du Karting et du Gouletier).

L'habitat diffus est présent principalement :

⇒ au nord de la commune, le long de la RD 17

⇒ dans les secteurs agricoles de la Vieille, de la plaine de Cécelès et, dans une moindre importance dans la plaine de la Salade.

#### 2-4-3. Le risque incendie de forêt

Pour la commune de Saint Mathieu de Tréviars, les observations suivantes peuvent être faites :

⇒ Le secteur urbanisé du vieux village est concentré et assez bien desservi ; il n'est pas au contact de peuplements à forte combustibilité.

La principale menace pour les habitations provient d'incendie possible par vent de Sud (Parc des Dryades sur le massif des Avants).

Pour éviter d'augmenter les interfaces forêt/habitat, il conviendrait de limiter le développement de l'urbanisation dans les secteurs à aléa très fort et en particulier dans le secteur Sud de la commune, sur le massif des Avants. Un aménagement est nécessaire pour limiter cette interface.

⇒ Quelques constructions isolées sont identifiées dans les zones à aléa très fort, sur les secteurs du Bois des Clastres, en bordure de la D 17, des Crotasses au Nord-ouest ainsi que sur la communauté des Tourelles sur le massif des Rabassières.

⇒ L'habitat diffus dans les zones boisées est à proscrire car la protection de ces habitations est très difficile à assurer. Pour les constructions existantes, il est nécessaire de faire respecter les obligations de débroussailler.

⇒ Une réflexion relative à l'habitat groupé sans issue de secours doit être rapidement menée sur la voirie, la mise en sécurité collective de ces zones, et le respect de débroussaillage incombant aux propriétaires (secteur du Pourols, du Truc de Clastres, du Karting et du Gouletier).

La traduction du risque se retrouvera dans les documents graphiques présentant le zonage réglementaire :

- L'aléa très fort d'incendie de forêt sur 50 % du territoire communal va déterminer les « zones de danger » (zones rouges) où les constructions seront interdites, la présence d'enjeux créant un risque certain.
- Certains quartiers, déjà urbanisés où l'aléa fort reste toutefois présent, deviendront des « zones de précaution » (zones bleues) où des prescriptions seront émises afin de protéger les constructions existantes et de diminuer le mitage de l'espace combustible.
- Les zones où l'aléa est faible ou nul seront traduites en zones où il n'est pas nécessaire de réglementer l'urbanisation par rapport au risque incendie de forêt et où les précautions d'usage suffiront (zones blanches).

## IV – ANNEXES

- 1 – Liste des feux de forêt issue de la base de données Prométhée  
([www/promethee.com](http://www.promethee.com))
- 2 – Note de combustibilité des principales essences méditerranéennes
- 3 – Carte d'aléa du bassin de risque n°1
- 4 – Carte du zonage réglementaire du bassin de risque n°1

## Annexe 1.

## Liste des feux de forêt issue de la base de données PROMETHEE

Numéro interne du feu	Carré DFCI	Lieu	Date	Heure	Surface parcourue
1975 34 1203	M22B11	ST MATHIEU DE TREVIE	13/10/1975	18:50	0,1000
1976 34 1405	M21B11	ST MATHIEU DE TREVIE	04/08/1976	16:25	0,1000
1983 34 14	HD26C2	ST MATHIEU DE TREVIE	21/03/1983	11:0	0,1000
1983 34 15	HD26C2	ST MATHIEU DE TREVIE	21/03/1983	13:50	0,2000
1984 34 38	HD26B2	ST MATHIEU DE TREVIE	30/03/1984	16:15	0,1000
1989 34 32	HD24E9	ST MATHIEU DE TREVIE	27/06/1989	16:30	0,1000
1989 34 42	HD26B2	ST MATHIEU DE TREVIE	07/07/1989	15:35	0,2000
1994 34 7	HD26B2	STE LUCIE	12/04/1994	15:30	3,5000
1995 34 74	HD26B2	null	02/09/1995	17:56	1,0000
1998 34 62	HD26B2	ST MATHIEU DE TREVIE	03/07/1998	19:37	0,5000
1999 34 343	HD26C1	Mas de Cecelès	31/07/1999	21:19	20,0000
1999 34 289	HD26B2	rte des avents	01/08/1999	14:0	0,0005
Total :					25,9005



**PROMETHEE**

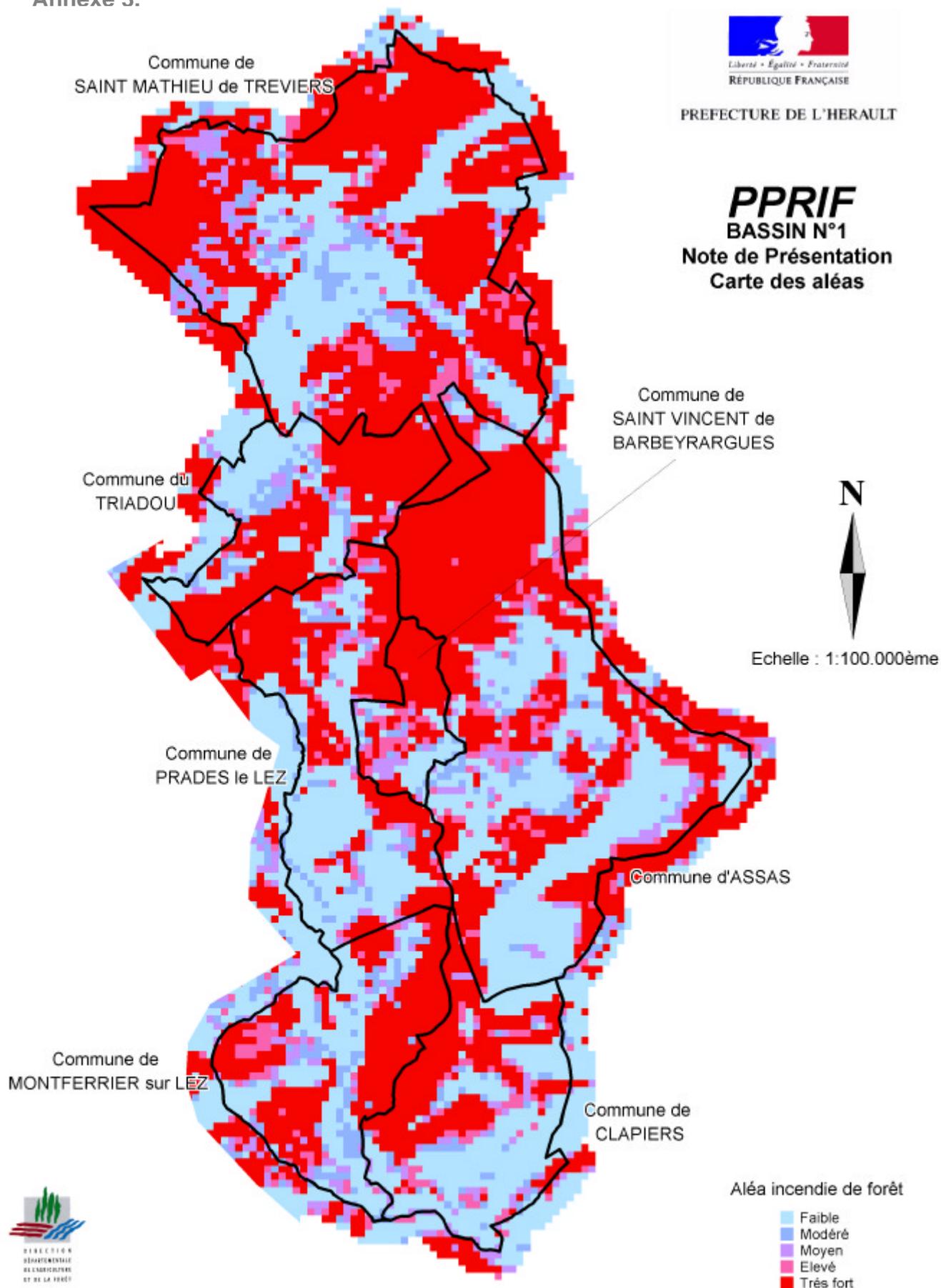
Site Web : [WWW.promethee.com](http://WWW.promethee.com)

## Annexe 2.

## Notes de combustibilité des principales espèces dominantes de la végétation méditerranéenne

LIGNEUX HAUTS		LIGNEUX BAS		HERBACEES	
Arbousier	5	Ajonc épineux	8	Agrostis	1
Cèdre	6	Amélanchier	3	Anthylide	1
Châtaignier	5	Bruyère arborescente	8	Aphylanthe	1
Chêne pubescent	5	Bruyère à balais	7	Avoine	1
Chêne vert	7	Bruyère cendrée	6	Brachypode des bois	1
Cyprès	6	Bruyère multiflore	6	Brachypode penné	1
Douglas	6	Buis	5	Brachypode rameux	1
Epicéa	6	Callune	6	Brome érigé	1
Erable	5	Canne de Provence	5	Canche flexueuse	1
Frêne	2	Chêne kermès	8	Dactyle	1
Hêtre	2	Ciste blanc	6	Fêtuques	1
Noisetier	2	Ciste à f. de sauge	3	Fougère Aigle	2
Olivier	5	Ciste de Montpellier	3	Fromental	1
Orme	2	Eglantine	5	Inule visqueuse	1
Peuplier	2	Epine du Christ	3		
Pin d'Alep	8	Filaria	5		
Pin maritime	7	Genêt à balais	5		
Pin noir	7	Genêt d'Espagne	5		
Pin pignon	7	Genêt purgatif	7		
Pin sylvestre	7	Genêt scorpion	8		
Pin de Salzmann	7	Genévrier commun	7		
Robinier	2	Genévrier oxycèdre	7		
Sapin	6	Lavande stéfade	5		
Saule	2	Lavande à larges f.	5		
		Pistachier lentisque	4		
		Prunellier	4		
		Romarin	5		
		Ronces	6		
		Stæheline	3		
		Térébinthe	4		
		Thym	4		

Annexe 3.



Données issues de "analyse et cartographie de l'aléa feux de forêts et des enjeux"  
DDAF 34 - SD ONF 34 - Janvier 2004 - MCL

Annexe 4.

